



Évreux, le 8 janvier 2018

Ouverture de la procédure de télédéclaration des aides animales **Telepac**

Les demandes d'aides bovine, caprine et ovine se déclarent uniquement sur telepac : www.telepac.agriculture.gouv.fr Aucun formulaire « papier » n'est édité.

Les aides aux ovins (AO) et aux caprins (AC) sont mises en place depuis 2010 en France métropolitaine. Elles répondent à la volonté de soutenir les filières ovine et caprine, structurellement fragiles. Elles sont renforcées dans le cadre de la PAC 2014-2020.

Les modalités :



Les demandes d'aides doivent être télédéclarées sur www.telepac.agriculture.gouv.fr :

Pour les aides ovines et caprines :

- jusqu'au 31 janvier 2018 au plus tard
- entre le 1er février 2018 et le 26 février 2018, une réduction de 1% par jour ouvré sera retenue sur la prime ;
- après le 26 février 2018, toute demande sera irrecevable.

Pour les aides bovines :

- jusqu'au 15 mai 2018 au plus tard

A noter la suppression de l'aide complémentaire « nouveau producteur » pour l'aide bovine laitière.

Une demande télédéclarée et signée peut être modifiée en utilisant le formulaire de re-dépôt d'une demande d'aides. Les éleveurs peuvent déclarer sur www.telepac.agriculture.gouv.fr ou transmettre à la DDTM, les bordereaux de perte et de localisation pendant la période de détention obligatoire ;

Notices et formulaires

Les conditions complètes d'éligibilité et les engagements du demandeur sont détaillés dans les notices et formulaires téléchargeables sur le site TELEPAC/formulaires 2018 :

- notice explicative pour la demande d'aides ovines et caprines ;
- document de suivi des mouvements des brebis et des chèvres ;
- formulaire de re-dépôt d'une demande d'aides ;
- bordereaux de perte et de localisation des animaux ;
- présentation de la télédéclaration.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr